

Snam .infos



unanimement,
en grève
le 25 février

**Union Nationale des Syndicats
d'Artistes Musiciens de France - CGT
- SNAM -**

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01
International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01
e-mail : snamf@free.fr

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ☚ - Marcel COTTO ☚

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Olenka WITJAS
Secrétaire Général : Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjoints : Philippe GAUTIER
Danielle SEVRETTE
Trésorier : Georges SEGUIN
Trésorier adjoint : Nicolas CARDOZE
Secrétaire aux affaires internationales : Antony MARSCHUTZ

Secrétaires nationaux :

Yann ASTRUC, Claudie BOISSELIER, Jean-Pascal BORDAGARAY,
Gilles BRAMANT, Laurence BRIDARD, Geneviève DE RIDDER,
Bernard FRANCAVILLA, François LUBRANO,
Dominique MONTAMAT, Philippe PORTIGLIATTI, Alain PREVOST,
Pierrot ROMASZKO, Yvon ROUGET, Laurent TARDIF, Michel VIE

COMITE TECHNIQUE du SNAM

BRANCHE NATIONALE DE LA DANSE

Secrétaire : Philippe GERBET
Secrétaires adjoints : Valérie CHERITWIZER, Sylvie DAVERAT
Bernard HARRY, Martine VUILLERMOZ

BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Secrétaire : Marc PINKAS
Secrétaires adjoints : Laurence BRIDARD, Yves CAUTRES,
Jean-Jacques FLAMENT, Maud GERDIL, Luc LAINE, Alain LONDEIX,
Alain PREVOST, Danielle SEVRETTE

BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS

Secrétaire : Jean HAAS

BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS

Secrétaire : Serge CROZIER

"Snam.infos"

Bulletin trimestriel du SNAM

Correspondance :

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris
En France :
Snam ☎ 01 42 02 30 80
Fax 01 42 02 34 01
International :
Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80
Fax + 33 1 42 02 34 01

Tarifs et abonnement

Prix du numéro : 4 Euros
(port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication

Raymond Silvand

Rédacteur en chef

Marc Slyper

Maquette, photocomposition

Nadine Hourlier

Photogravure, impression

EB REPRO - 12 route des Postillons
92310 Sèvres

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 0105 S 06341

Dépôt légal : 4ème trimestre 2002

Union Nationale des Syndicats d'Artistes
Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats
du Spectacle, de l'Audiovisuel et
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale
des Musiciens (FIM)

Sommaire

JJ Aillagon valide le rapport Roigt-Klein . . .	p. 3
Le CNR de Lyon contre les musiciens professionnels	p. 7
Attention danger ! ...	
L'emploi permanent est menacé	p. 8
Ballet du Nord...	p. 9
Choeur de l'Opéra de Nantes....	p. 9
Frais professionnels, mode d'emploi . . .	p. 10
Une histoire de conte qui finit mieux pour la musicienne que pour le producteur	p. 14
Les demoiselles de Rochefort	p. 15
Transposition de la directive 2001/29. . .	p. 16
Le SNAM solidaire du Syndicat des Musiciens de Grande-Bretagne	p. 17
Etude sur la mise en application des directives européennes	p. 17
L'Artiste Enseignant.	p. 18
Renouvellement CA de l'ADAMI	p. 22

L'unanimité

L'unanimité d'une profession, l'unanimité d'une branche d'activité

Le 25 février, à l'appel de la Fédération du spectacle CGT et de ses syndicats, la grève générale a été quasiment unanime.

Par centaines, les salles de spectacle, les studios, les auditoriums, les cinémas et les lieux de tournage sont restés fermés. Par dizaines de milliers, artistes, techniciens, ouvriers, réalisateurs, professionnels du théâtre, de la musique, de l'opéra, du spectacle, des arts de la rue, du cirque, du cinéma et de l'audiovisuel, sont descendus dans la rue.

Ce mouvement unanime des artistes et des techniciens a répondu au mépris affiché contre nous.

Mépris d'être tous accusés d'être des fraudeurs et des tricheurs,

Mépris du MEDEF qui continue, par ses projets, à vouloir nous exclure du régime interprofessionnel,

Mépris du rapport Roigt-Klein et de la Cour des Comptes qui, emboîtant le pas du MEDEF et de ses chiffrages, préconisent de vider les annexes cinéma-spectacle de toutes nos spécificités professionnelles,

Mépris des partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC qui refusent de débattre de l'accord FESAC qu'ils nous ont demandé de négocier...

Un pays qui laisse mépriser ses artistes court à la désertification culturelle.

C'est ce qu'unanimement nous avons exprimé dans la rue le 25 février.

C'est le sens de l'appel solennel que nous avons adressé au Premier Ministre. Le gouvernement doit, dans les prochains jours, s'engager à sauvegarder notre régime d'assurance chômage, garantie de l'exception culturelle.

Nous réclamons des réformes depuis des années mais ne pouvons accepter que seules les propositions du MEDEF ou des rapports circonstanciés aux ordres soient la base des négociations : propositions qui bafouent les spécificités de nos métiers et qui nous entraînent vers la désertification culturelle. Par ailleurs, nous attendons que les pouvoirs publics organisent une grande concertation nationale contre la casse de la culture pour donner un avenir à la création artistique, à sa production et sa diffusion.

Nous n'attendrons pas des mois la réponse à notre appel. Dès le 10 mars dans les assemblées générales qui auront lieu dans toute la France nous prendrons toutes les dispositions pour continuer notre lutte.

L'unanimité contre le mépris, pour la défense de la création artistique de notre pays dans la concertation.

Marc SLYPER
Secrétaire Général du SNAM

Jean-Jacques Aillagon valide le rapport Roigt-Klein

Tous en lutte pour s'opposer à la casse de la culture

L'assemblée générale du 27 janvier au Théâtre National de Chaillot, à l'appel de la Fédération CGT du Spectacle et de ses syndicats, a rencontré un succès sans précédent. Plus de 2500 artistes et techniciens, réunis ce jour-là, ont validé le programme d'actions proposé par notre fédération et ses syndicats. Il s'agit en fait d'amplifier la mobilisation et de rejeter les projets de casse du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel.

Le 31 janvier un rassemblement a eu lieu devant le Centre Pompidou qui nous a permis d'intervenir dans le cadre du colloque sur la décentralisation culturelle organisé par la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture.

A la suite de ce colloque il a été décidé un rendez-vous entre le bureau de la FNCC, notre fédération et ses syndicats, pour travailler ensemble et dégager des points de vue communs sur le dossier assurance chômage et sur le projet de loi d'orientation sur la culture.

Le 7 février une journée nationale d'actions à Paris et en régions a permis d'obtenir des éclaircissements sur la position de nos employeurs sur ce dossier. C'est ainsi que la FESAC - Fédération des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma - par un courrier signé par son président précisait :

«1/ La FESAC considère qu'un dispositif spécifique, adapté aux modalités particulières d'emploi dans le spectacle, et tenant compte de la précarité inhérente à nos activités, est indispensable.

2/ Le système actuel ne peut être prorogé en l'état. Les dérives observées, quels qu'en soient les responsables, sont de nature à lui faire perdre sa légitimité.

3/ Une réforme doit donc être mise en oeuvre. Les propositions communes élaborées par certaines organisations syndicales et la FESAC doivent servir de base à cette réforme. Elles prennent en effet en compte les défauts principaux du mécanisme actuel et ouvrent des pistes pour y remédier. Toutes autres propositions utiles pourront également être prises en compte, dès lors qu'elles peuvent contribuer à une meilleure maîtrise des coûts.

4/ La FESAC est disposée à poursuivre les discussions sur ces bases, avec les partenaires sociaux interprofessionnels.

5/ Le CNPS a vocation à analyser toute question du domaine social intéressant les professions du spectacle. Le dispositif spécifique d'assurance chômage en fait évidemment partie. Le CNPS est donc fondé à étudier, y compris sous forme de groupes de travail, les questions liées à ce dispositif et à ses conséquences sur le fonctionnement des différentes branches du spectacle.

Toutefois, le CNPS ou ses groupes de travail ne sauraient se substituer aux partenaires sociaux interprofessionnels, lesquels sont seuls en charge du dispositif de solidarité interprofessionnelle que constitue l'assurance chômage dans son ensemble.

6/ La FESAC estime légitime qu'à l'occasion de l'examen du rapport Roigt-Klein par le CNPS, le 18 février prochain, soient créés des groupes de travail sur les données statistiques d'une part, sur les conséquences des propositions énoncées dans ce rapport d'autre part.»

Par ailleurs, le Ministère de la culture nous donnait un rendez-vous notamment par rapport aux annonces faites d'un gel de son budget. En effet, le mardi 4 février, lors de la séance de l'Assemblée Nationale, M. Alain Lambert, Ministre délégué au budget, déclarait : *«(...) Le budget de la culture fait aussi l'objet de mises en réserve de crédits, qui portent notamment sur 10 % de la dotation du titre IV. Des redéploiements sont possibles. De plus le gouvernement veillera à ce que les crédits finançant les projets régionaux soient ménagés. (...)»*

Rappelons que le budget 2003 adopté à l'automne 2002 est déjà en baisse de près de 5 %. Lors de cette réunion avec le cabinet du ministre il nous a été affirmé que le nouveau gel budgétaire ne serait pas appliqué au budget de la culture. Ce premier arbitrage favorable à M. Aillagon demande à être confirmé par les faits. Pour autant, il n'empêche pas que les budgets de la culture sont en régression depuis de nombreuses années.

Le samedi 15 février, les professionnels qui manifestaient ont accueilli les invités des Victoires de la Musique Variétés. Marc Slyper est intervenu en direct à l'antenne au nom de l'ensemble des artistes et des techniciens (voir encadré page ci-contre).

Le 18 février plus d'un millier de professionnels ont manifesté de l'Opéra au Palais Royal à l'occasion de la réunion du Conseil National des Professions du Spectacle. Des manifestations et actions avaient lieu le jour-même en régions : des DRAC occupées (Rennes, Poitiers, Nantes), la DDTE de Tarbes, la CGPME à Caen, et des manifestations ont eu lieu à Toulouse et Avignon. La réunion du CNPS s'est particulièrement mal déroulée. Nous avions demandé que soient portées à l'ordre du jour l'organisation d'une concertation nationale et, notamment, la mise en place de groupes de travail portant sur :

- une réelle expertise des chiffrages de l'UNEDIC et des différences avec ceux des autres caisses sociales de nos secteurs d'activité ;

- la reprise du plan Cabanes et les mesures concernant le gouvernement sur notre environnement social (Guichet Unique, lutte contre le travail illégal, licence d'entrepreneur de spectacle, pratique amateur...);

- enfin un groupe de travail sur la réforme des annexes 8 et 10 notamment à travers une analyse critique des dispositions du rapport Roigt-Klein ainsi que l'appréciation à porter à l'accord FESAC.

Loin de reprendre ces propositions le Ministère de la culture a entériné et validé les dispositions du rapport Roigt-Klein et proposé trois groupes de travail qui, de fait, reprennent et mettent en oeuvre les dispositions du rapport Roigt-Klein concernant le gouvernement.

Nous avons, lors de cette réunion, tout tenter pour faire reculer le Ministre et obtenir la concertation que réclame l'ensemble de nos professions. Rien n'y a fait, bien au contraire. En validant le rapport Roigt-Klein Jean-Jacques Aillagon a laissé les coudées franches au MEDEF pour casser les annexes 8 et 10. Ne s'arrêtant pas là, il a ajouté qu'il y avait trop de compagnies, de regroupements d'artistes dans notre pays, et que le plus souvent ceux-ci ne créent que des spectacles médiocres.

Devant un tel mépris et une telle attitude la délégation de la Fédération CGT du spectacle et de ses syndicats a quitté avec fracas le CNPS. L'heure est aujourd'hui à l'organisation de la grève générale du 25 février, journée morte du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Nous devons faire reculer le gouvernement aux ordres du MEDEF.

Pour ce faire, il a été décidé de rencontrer la FESAC afin de décider avec eux du contenu des groupes de travail et tout particulièrement de celui qui doit expertiser les préconisations du rapport Roigt-Klein aux ordres du MEDEF. En effet il apparaît de plus en plus clairement que ce rapport est bien un rapport de commande piloté par le MEDEF et le Ministère des affaires sociales. On ne peut que s'étonner de la convergence entre le rapport de la Cour des Comptes commandé par le MEDEF, rapport qui anticipe les préconisations du rapport Roigt-Klein. En effet, ce rapport adopté avant le début de la mission Roigt-Klein arrive aux mêmes conclusions. Il est d'ailleurs agrémenté d'une réponse du Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, daté avant la remise des conclusions du rapport Roigt-Klein, et qui précise : «(...) Les grandes orientations relevées par la Cour des Comptes coïncident d'ores et déjà avec les préconisations de la mission confiée conjointement par le Ministre de la culture et le Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, à MM. Roigt et Klein, leur rapport définitif devant être remis aux deux ministres le 2 décembre 2002. (...)»

La boucle est bouclée, il y a bien publication de deux rapports sur la seule base des chiffrages de l'UNEDIC, reprenant l'ensemble des préconisations du MEDEF. Le Ministre Aillagon et le gouvernement ont pris aujourd'hui fait et cause pour les positions du MEDEF et ont décidé d'accompagner la casse de la création artistique, de sa production et de sa diffusion. C'est bien la mobilisation de l'ensemble des professionnels, par toutes formes de manifestations ou d'actions et de grèves, et la prise de positions de nos

«Bonsoir, j'ai deux minutes pour vous dire que les ASSEDIC c'est de la dynamite.

Les artistes qui vont être récompensés ce soir, ceux qui ont été nommés, les cadres, les techniciens qui travaillent à la production de cette émission et au-delà tous les artistes et techniciens qui font la vitalité de la musique et de la chanson sont la plupart des intermittents du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel.

Une fois de plus notre régime d'assurance chômage est menacé par le MEDEF. Des secteurs entiers, des milliers de professionnels risquent d'être exclus du champ de notre protection sociale.

Pourtant depuis des décennies les pouvoirs publics tant au niveau national qu'au niveau local ont intégré dans le financement de la Culture les ASSEDIC qui sont de fait devenues un des éléments constitutifs de la création musicale et artistique, sa production, sa diffusion.

Dans une période marquée par des reculs successifs du budget de la culture et de la communication nous sommes menacés de disparition sans que les pouvoirs publics ne prennent leurs responsabilités pour garantir un avenir à la culture de notre pays.

Menacés les salles de concerts, de spectacle, les théâtres, les cabarets, les clubs, les cirques, les auditoriums et les studios, la radio, la télé.

Menacés de fait l'ensemble du spectacle vivant et enregistré.

*«Essayez de vous imaginer
Un monde sans musique*

Où nul ne peut chanter

Finies les romances

Rien que du silence»

Avec Eddy Mitchell et Jean-Pierre Bourtoyre défendons les romances et la musique :

Assez de scénario catastrophe, non la France ne deviendra pas un désert culturel.

Loin de défendre des privilèges nous, artistes et techniciens, entrons en résistance contre les menaces de liquidation.

Nous appelons le mardi 25 février à une journée de grève nationale, journée morte du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel.

Nous serons tous ce jour là à 18 h place de la Bastille.

Nous avons besoin de vous notre public.

N'allez pas au concert, au théâtre, au spectacle, au cinéma le 25 février, rejoignez-nous place de la Bastille.

Vous et nous exigeons des pouvoirs publics la sauvegarde de notre régime spécifique d'assurance chômage, garantie de l'exception culturelle, et leur engagement pour que soit organisée une grande concertation nationale contre la casse de la culture, pour donner un avenir à la création artistique, sa production et sa diffusion.

Je cède la place avec plaisir à un des artistes révélations de la soirée en souhaitant que la révélation de leur talent ne soit pas sans lendemain.

Merci.»

employeurs qui seront à même de faire reculer le Ministre Aillagon, le gouvernement Raffarin, pour obtenir l'ouverture d'une concertation nationale sur le financement des activités culturelles et l'engagement ferme des pouvoirs publics à préserver la réelle spécificité des annexes cinéma spectacle au sein du régime interprofessionnel.

Le 22 février un grand rassemblement est organisé devant le Châtelet à l'occasion de la cérémonie des Césars. Denys Fouqueray SFA - y intervient au nom de la Fédération du Spectacle CGT : *«Aujourd'hui le gouvernement nous refuse ce débat contradictoire de façon abrupte et systématique. Monsieur le Ministre de la Culture, je suis désolé d'avoir à dire ce soir que nous n'avons jamais été traités avec autant de mépris. C'est pourquoi nous appelons l'ensemble des professionnels du spectacle à une journée de grève le 25 février prochain dans tous nos secteurs d'activité. Oui, le mot grève pèse lourd dans la bouche d'un artiste. Mais cette journée morte du spectacle est pour nous l'ultime moyen de nous faire entendre. (...) Enfin, à l'heure où le bruit des bombes se rapproche n'oublions jamais que l'art et la culture sont des instruments de paix qu'il faut protéger à tout prix.»*

Le 25 février, journée historique de grève générale du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel organisée à l'appel de la Fédération du spectacle CGT et de ses syndicats malgré l'opposition de l'ensemble des autres organisations syndicales et patronales, à l'exception notable du SYNDEAC, a été plus que largement suivie et quasiment unanime. Cette journée a donné lieu à des manifestations massives sans précédent dans tout le pays. A cette occasion nous avons lancé l'appel solennel (voir ci-contre) à Jean-Pierre Raffarin...

Aujourd'hui (27 février), au lendemain des Victoires de la musique classique, notre appel semble avoir été entendu. Nous attendons dans les prochains jours la parole du gouvernement qui doit revenir sur l'adoption des préconisations du rapport Roigt-Klein, et qu'il s'engage à la concertation nationale.

“(...) Parce qu'aujourd'hui par dizaines de milliers, artistes, techniciens, ouvriers, réalisateurs, professionnels du théâtre, de la musique, de l'opéra, du spectacle, des arts de la rue, du cirque, du cinéma et de l'audiovisuel sont en grève,

Parce que par centaines, des salles de spectacles, des studios, des auditoriums et des lieux de tournage sont restés fermés le 25 février, nous nous adressons solennellement à vous.

Depuis des mois nous demandons une concertation sur les régimes d'indemnisation du chômage accusés de coûter trop cher sur la base de chiffres discutables et fallacieux, alors que, dans le même temps, nos caisses de retraite complémentaire excédentaires contribuent à la solidarité interprofessionnelle.

Parce que les films, les concerts, les pièces de théâtre, les opéras et les ballets, les revues, les enregistrements, les émissions de radio et de télévision, les spectacles de cirque et de rues, relèvent d'arts collectifs, l'ensemble des métiers qui contribuent à la création artistique et à la réalisation de ces oeuvres sont indispensables

Parce que si l'on veut assurer l'existence de ces professionnels dont le métier ne s'improvise pas, il faut bien nous permettre de vivre entre deux contrats : d'où la nécessité d'un régime spécifique d'assurance chômage des intermittents.

C'est ce régime que depuis des décennies les pouvoirs publics ont intégré dans le financement de la culture, tant au niveau national qu'aux niveaux local et régional. Mais c'est cela aussi que le MEDEF s'évertue à vouloir détruire depuis des années malgré les propositions constructives qui ont été faites par les organisations professionnelles du spectacle, de la musique, du cinéma et de l'audiovisuel.

Dans une période marquée par des reculs successifs des budgets de la culture et de la communication, nous ne pouvons accepter d'être menacés de disparition sans que les pouvoirs publics ne prennent leurs responsabilités pour garantir un avenir à la culture de notre pays.

Loin de défendre des privilèges, nous, techniciens, ouvriers, artistes et réalisateurs, entrons en résistance contre les menaces de désertification culturelle.

Parce que c'est ce débat contradictoire que le gouvernement nous refuse aujourd'hui de façon abrupte et systématique,

Parce que jamais nos professions n'ont été traitées avec autant de mépris, nous avons unanimement répondu à l'appel à la mobilisation, à la grève le 25 février et aux manifestations.

Monsieur le Premier Ministre, vous ne pouvez laisser mettre à mal la création artistique, sa production et sa diffusion.

Nous vous demandons de vous engager, avec votre gouvernement, dans les prochains jours, à la sauvegarde de notre régime d'assurance chômage, garantie de l'exception culturelle. Des réformes sont nécessaires, nous les réclamons depuis des années, et nous avons fait des propositions qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un accord professionnel, comme l'avait demandé E.A Seillière à nos employeurs. Mais le MEDEF ignore ces propositions et en impose d'autres, qui bafouent les spécificités de nos métiers.

Nous attendons que vous organisiez une grande concertation nationale contre la casse de la culture, pour donner un avenir à la création artistique, à sa production et à sa diffusion.

Ensemble, artistes, ouvriers et techniciens, accompagnés de notre public, nous nous engageons à préserver la culture de notre pays. Nous attendons sans délai la parole de votre gouvernement, la réponse à notre appel solennel. (...)”

Le CNR de Lyon contre les musiciens professionnels

Lors de la soirée Miss France à Lyon, le 14 décembre, outre l'intervention remarquée de Serge Crozier pour la défense du régime intermittent, chacun a pu apprécier la prestation de l'orchestre des élèves du CNR de Lyon, dirigé par René Clément. Pendant trois heures, en direct sur TF1, ils ont assuré l'animation musicale des défilés des Miss en bikinis, dans le Palais des Sports plein à craquer, comme un vrai orchestre de plateau professionnel. Tout le Palais des Sports applaudissait des deux mains : bravo les jeunes !

Il faut dire que le CNR s'était donné les moyens : trente heures de répétitions effectuées en une semaine en plus du collège ou du lycée et des cours au CNR ; non pas pour monter un programme de concert classique comme on aurait pu imaginer, mais pour jouer des jingles de Gérard Presgurvic et des extraits de sa comédie musicale Roméo et Juliette !..

Alertés par les professeurs et des parents d'élèves, nous menons notre enquête... Ce projet n'apparaissant pas dans le programme mensuel des auditions et concerts du CNR, ce devait être logiquement un "cacheton"... Alors, devinez combien étaient rémunérés les neufs services ? Devinez combien étaient rachetés les droits de diffusion en prime time sur TF1 ? Devinez aussi combien étaient rachetés les droits pour la réalisation du vidéogramme du commerce ? Pas mille, pas cent, pas dix, pas un, mais zéro Euro ! "Normal, c'est dans le projet pédagogique du CNR..., c'est pour faire connaître le CNR auprès des jeunes..." dit le Cabinet du Maire.

Si on veut trouver moins cher comme orchestre, il faudrait faire payer les musiciens ! ...

Alors scandale ! Courrier à Gérard Collomb, Maire de Lyon, E-mail à Abraham Bengio, directeur de la DRAC. C'est le coup de pied dans la fourmière. Réunions en urgence à la mairie, coup de gueule, tout le SAMPL est sur le pont avec le syndicat CGT des culturels - Ville de Lyon. L'Hôtel de Ville tremble, la mairie a subventionné l'évènement à hauteur de 230 000 Euros, on est à cinq jours de l'évènement, les élèves ont commencé les répétitions... Patrick Vernay-Becouarn, du Cabinet du Maire, fait des propositions dont nous prenons acte, mais nous maintenons la pression en demandant l'annulation de la participation des élèves. L'inspection du travail fait un contrôle à la Générale, il se trouve qu'un chœur amateur est dans le même bain...

Outre le problème de concurrence déloyale, se pose la question de l'éthique : un établissement d'enseignement artistique doit-il faire participer ses élèves à une manifestation commerciale, avilissante et sexiste, comme l'a qualifiée une élue socialiste lyonnaise, Barbara Romagnan ? La charte de l'enseignement artistique ne favorise-t-elle pas ce genre d'initiative ?

Finalement, la mairie accepte de rémunérer les élèves et nous attendons dans les prochains jours un accord prévoyant entre autres, la rémunération des jeunes, un recadrage des activités de concert au CNR et des réunions d'information sur la législation du spectacle vivant et enregistré organisées par le SAMPL en direction des jeunes musiciens. A suivre...

OLIVIER DUCATEL LYON, LE 17/01/03

Disparition

Nous apprenons avec tristesse la disparition de notre amie, collègue et camarade, Annie GARCIA-CARILLO, musicienne de l'orchestre de chambre de Grenoble. Elle fût une militante dévouée, résolument attachée à la défense de notre profession.

Jusqu'au bout elle a lutté. Saluons son courage face à la maladie qui l'aura emportée à l'âge de 54 ans.

Pour le SAMPL, Nicolas CARDOZE

Attention danger !

Orchestres, chœurs, ballets

L'emploi permanent est menacé

La situation dans les ensembles permanents ne présage rien de très réjouissant pour l'avenir. En effet, l'emploi permanent dans les orchestres, chœurs et ballets semble aujourd'hui menacé. Nous connaissons déjà le cas de l'orchestre de chambre de Grenoble qui n'emploie plus que huit musiciens permanents alors que les productions lyriques programmées avec «Les musiciens du Louvre» nécessitent régulièrement un nombre considérable de musiciens intermittents. Nous connaissons aussi des situations similaires dans différents orchestres comme Toulouse, Cannes et l'opéra de Lyon dont les effectifs sont notoirement insuffisants et ne correspondent pas non plus aux missions qui leur sont dévolues.

Aujourd'hui, certains ensembles de chœurs subissent une érosion sensible et alarmante du nombre de leurs artistes. L'opéra de Marseille a vu ses effectifs s'amenuiser petit à petit pour atteindre 44 postes au lieu de 54 au départ, sans compter les artistes en longue maladie qui ne sont pas remplacés. C'est à l'opéra de Nantes que la situation est aujourd'hui préoccupante puisque le projet de la nouvelle structure (syndicat mixte) prévoit une réduction de l'effectif du chœur à 24 au lieu de 35 précédemment. Dans tous les cas, il est à noter que ces diminutions d'effectif ne s'accompagnent pas d'une baisse de l'activité des structures permanentes ni d'une modification de leur programmation, les postes manquants étant remplacés au coup par coup par des artistes intermittents.

C'est dans ce contexte que se déroulent actuellement les négociations d'annexes spécifiques artistes lyriques et artistes musiciens permanents à la convention collective nationale dite «Syndeac». La volonté du SNAM ayant toujours été de défendre l'emploi permanent, nous proposons d'inclure dans l'annexe de la convention une clause prévoyant une procédure obligatoire de requalification en emplois permanents des emplois occupés par des CDD (voir *Snam-infos* n° 3, article d'Yves Sapir). Nous constatons en effet que le recours aux CDD se généralise de façon abusive, de nombreux emplois occupés par des artistes intermittents étant de fait des emplois permanents. Il est de la responsabilité des employeurs et des tutelles, en particulier du Ministère de la culture, de mettre un terme à une situation intolérable dans laquelle on utilise sans scrupule les caisses de l'UNEDIC pour financer indirectement les structures permanentes.

Face à cette réalité, nous ne devons pas être complices d'une certaine perversion d'un système qui à terme menace à la fois le régime spécifique d'assurance chômage et la permanence de l'emploi. Il est à noter à ce propos que le rapport des inspecteurs de l'IGAS et de l'IGAC sur le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle épingle les employeurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel sur le recours abusif aux CDD.

Le SYNOLYR qui pourtant réaffirme son attachement à la permanence de l'emploi refuse de passer aux actes quand il s'agit de l'écrire. Nous ne nous laisserons pas endormir par le double jeu des employeurs et appelons tous les artistes à rester vigilants, une action d'envergure dans les mois qui viennent n'étant pas à exclure.

Il est clair que pour nous la question de la permanence de l'emploi doit être un axe majeur de nos revendications. Une annexe spécifique pour les artistes permanents n'a de sens que si à l'avenir, l'usage constant dans les orchestres, chœurs et ballets est l'emploi permanent.

NICOLAS CARDOZE

ORCHESTRE DE L'OPÉRA NATIONAL DE LYON SAMPL-CGT

Ballet du Nord, victoire définitive et totale

Dans notre dernier numéro nous faisons état de la grève organisée par les danseurs, les techniciens et le personnel administratif du Ballet du Nord contre l'attitude despotique de sa directrice Maryse Delente.

Le conseil d'administration du Ballet du Nord a définitivement donné raison aux grévistes en licenciant Maryse Delente. La grève des personnels dans l'unité à l'appel du SNAM et de la CGT aura eu raison de la directrice de son mépris des artistes et de l'ensemble des salariés. Les pouvoirs publics, et tout particulièrement le Ministère de la culture, n'ont pu que prendre acte de cette situation de donner raison à nos camarades et de valider le licenciement de Maryse Delente.

Choeur de l'opéra de Nantes en danger

Depuis le 1er janvier 2003, un syndicat mixte regroupant les villes d'Angers et de Nantes, appelé A.N.O. remplace les régies municipales qui faisaient fonctionner les théâtres lyriques de ces deux villes. Ce changement s'accompagne d'un projet (ou d'une certitude ?) de réduction de l'effectif du chœur à 24 personnes. Le nouveau directeur, M. Jean-Paul Davois, semble vouloir produire des spectacles «genre Mozart» (sic) pour lesquels cet ensemble allégé peut lui suffire ; il prévoit toutefois l'embauche ponctuelle d'intermittents pour des oeuvres plus importantes... Cette conception allant à l'encontre de la qualité artistique attendue de la part d'un établissement désigné comme le «pôle lyrique du grand ouest» ne peut être admise. Elle est d'ailleurs assez surprenante dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle structure censée apporter une plus grande aisance financière. Nous n'avons été informés de ce projet de réduction d'effectif uniquement par la presse dans un premier temps puis au cours d'une réunion du comité de suivi chargé du transfert vers le nouvel établissement. Pourtant un rapport a été rédigé entre 1999 et 2000 par Jean-Paul Davois lui-même. Ces cachotteries ne nous font augurer rien de bon pour l'avenir.

Nous appelons tous ceux qui se sentent concernés par la défense d'une activité lyrique de qualité dans l'ouest comme ailleurs, à manifester leur opposition à de telles mesures qui menacent l'emploi permanent au profit de la précarité, et qui peuvent frapper à terme d'autres théâtres en France. La menace est grande de voir à l'avenir les ensembles permanents seulement composés d'un petit noyau de permanents et renforcés par une majorité d'artistes intermittents.

DANIEL CHASSEAU

DÉLÉGUÉ DU CHOEUR DE L'OPÉRA DE NANTES SPLAM-CGT

Fédération Internationale des Musiciens - FIM

Suite à l'annonce de son départ de la FIM par Jean Vincent, secrétaire général, un appel avait été lancé par John Morton, président, auprès des syndicats membres pour que ceux-ci fassent des propositions éventuelles de candidature.

C'est ainsi que le SNAM a proposé la candidature de Benoît Machuel, secrétaire général du Syndicat des artistes musiciens des Alpes-Maritimes, et que Benoît occupe depuis le 1er octobre 2002, pour une première période d'un an, le poste de secrétaire général de la FIM.

Le SNAM ne peut que se féliciter de ce choix et souhaite à Benoît que l'«essai» soit transformé.

Frais professionnels - mode d'emploi

La déclaration des frais professionnels réels engagés par les artistes

RAPPEL : Une déduction forfaitaire de 10 % est appliquée automatiquement par les services des impôts à tout contribuable qui n'a pas opté pour la déclaration de ses frais réels. Par contre, lorsque le contribuable choisit de déclarer ses frais réels, la déduction forfaitaire de 10 % ne s'applique plus.

Pour les artistes interprètes, instrumentistes, choristes et chorégraphiques, le SNAM a négocié avec le Ministère des finances l'aménagement de certains frais professionnels. C'est ainsi que l'instruction du 30 décembre 1998 (Bulletin Officiel des Impôts n° 4 du 7 janvier 1999) a instauré deux forfaits pour les revenus des professions artistiques :

A. ABATTEMENT FORFAITAIRE DE 14 %

Calculé sur le salaire net imposable, auquel s'ajoutent éventuellement :

- les rémunérations perçues au titre d'une activité d'enseignement (1),
 - les indemnités versées par le régime spécifique d'assurance chômage,
 - les remboursements et/ou allocations pour frais professionnels (hors défraiements),
- et jusqu'au plafond de 124 370 € pour les revenus de 2002, il représente les frais suivants :

pour les artistes musiciens

- frais d'achat, d'entretien et de protection (notamment les primes d'assurance) des instruments de musique (2) ;
- frais d'achat de matériels techniques (affectés partiellement ou totalement à un usage professionnel) tels que platines, disques, casques, micros...
- s'il y a lieu, un second instrument (un piano par exemple).

pour les artistes chorégraphiques et lyriques

- frais de formation tels que les cours de danse ou de chant selon le cas, les cours de piano, les cours de solfège, les honoraires de pianiste répéteur, les cours de langues étrangères pour les choristes selon les nécessités du répertoire,
- frais médicaux restant à la charge effective des intéressés tels que les soins de kinésithérapie, d'ostéopathie, d'acupuncture, les soins dentaires (notamment de prothèse), les frais médicaux liés au contrôle ou à l'entretien des cordes vocales, tous autres soins médicaux en relation avec l'activité professionnelle,
- frais d'instruments de musique et frais périphériques tels que l'acquisition d'un piano et les frais accessoires, ainsi que les frais d'acquisition et d'utilisation de matériels techniques (2).

N.B. Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasserait le forfait de 14 %, celui-ci peut-être abandonné et les frais sont alors déclarés pour leur montant réel qui doit alors être justifié.

B. ABATTEMENT FORFAITAIRE DE 5 %

Calculé sur le salaire tel que défini au chapitre A, il représente les frais suivants :

pour l'ensemble des professions artistiques (*artistes dramatiques, lyriques, cinématographiques ou chorégraphiques, aux artistes musiciens, aux choristes, aux chefs d'orchestre ainsi qu'aux régisseurs de théâtre*)

- frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques à caractère professionnel,
- frais de fournitures diverses tels que partitions, métronome, pupitre...
- frais médicaux spécifiques autres que ceux engagés par les artistes chorégraphiques et les artistes lyriques, solistes et choristes.

N.B. Au cas où le montant des frais énumérés ci-dessus dépasserait le forfait de 5 %, celui-ci peut-être abandonné et les frais sont alors déclarés pour leur montant réel et justifiable.

(1) Les artistes dont l'enseignement est la principale activité ne bénéficient des forfaits de 14 % et 5 % que sur leurs activités d'artiste interprète, à condition qu'ils appliquent la déclaration des frais professionnels réels pour l'ensemble de leurs revenus (Lettre du Directeur de la Législation Fiscale, Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN, du 19 février 1999).

(2) Les intérêts d'emprunts contractés pour l'acquisition d'un instrument ne sont pas compris dans le forfait de 14 % ; ils sont déductibles pour leur montant réel acquitté au cours de l'année d'imposition.

Les forfaits, comme leur nom l'indique, n'ont pas à être justifiés. Par conséquent, c'est à tort que les services de l'administration fiscale pourraient malgré tout exiger des justificatifs.

Les forfaits de 14 % et 5 % sont indépendants l'un de l'autre. Les artistes peuvent opter pour les deux forfaits, ou pour un seulement, ou pour aucun selon le montant des frais réellement engagés.

C. FRAIS PROFESSIONNELS SPECIFIQUES aux artistes intermittents

Ceux-ci peuvent déduire les dépenses liées à la recherche de leurs emplois successifs (frais de déplacement, de photographie, de confection et d'envoi de CV, d'inscription à des annuaires professionnels...), ainsi que celles relatives à l'entretien et au développement de leurs connaissances ou de leur pratique professionnelle.

D. AUTRES FRAIS PROFESSIONNELS

1. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail

Deux cas de figure peuvent se présenter : la distance entre le domicile et le lieu de travail est :

- a) inférieure ou égale à 40 km
- b) supérieure à 40 km

Dans le premier cas, les frais de déplacement sont considérés comme inhérents à la fonction ou à l'emploi et sont donc déductibles sur justificatifs (notamment l'utilisation du véhicule personnel et le nombre d'allers et retours dans la journée).

Dans le second cas, la prise en compte de la totalité des frais de transport sera effective si l'éloignement ne résulte pas d'un choix personnel (précarité ou mobilité de l'emploi, contraintes familiales ou sociales...). A défaut, la déduction des frais de transport est limitée à 40 km.

Les frais engendrés par l'utilisation d'un véhicule personnel sont calculés selon le barème administratif du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur.

Dans le cas d'un véhicule acheté à crédit, il est possible de déduire la proportion des intérêts correspondant à l'utilisation professionnelle du véhicule.

2. Autres frais de transport

Dépenses engagées pour toute activité professionnelle en dehors des frais cités au précédent paragraphe, par exemple dans le cadre d'un contrat avec un employeur occasionnel ou à l'occasion du déplacement d'un ensemble permanent.

3. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail

Il s'agit des dépenses supportées lorsque les repas ne peuvent pas être pris au domicile en raison des horaires de travail ou de l'éloignement. Ces dépenses ne sont pas prises en compte s'il existe une cantine ou un restaurant d'entreprise (à moins d'une nécessité médicale).

Compte tenu de ce que les frais de nourriture constituent une dépense d'ordre personnel, la dépense réelle est diminuée de la valeur du repas qui aurait été pris au domicile, soit 2,91 ¤ pour le premier semestre 2002 et 2,95 ¤ pour le second semestre lorsque la rémunération annuelle ne dépasse pas le montant du plafond de la Sécurité Sociale (29 184 ¤ en 2002) ou 4,37 ¤ pour le premier semestre 2002 et 4,43 ¤ pour le second semestre lorsque la rémunération dépasse le montant dudit plafond.

En l'absence de justificatifs suffisamment précis, la dépense supplémentaire peut être évaluée, par repas, à 2,91 ¤ pour le premier semestre 2002 et 2,95 ¤ pour le second semestre lorsque la rémunération ne dépasse pas le montant du plafond de la Sécurité Sociale ou à 4,37 ¤ pour le premier semestre 2002 et 4,43 ¤ pour le second semestre lorsque la rémunération dépasse le montant dudit plafond.

La dépense supplémentaire est diminuée de la participation de l'employeur, le cas échéant, à l'acquisition de titres-restaurant.

4. Frais de repas et d'hébergement en déplacement

Dépenses de repas et d'hébergement engagées pour toute activité professionnelle en dehors du lieu de travail.

Lorsque l'artiste perçoit certaines allocations, indemnités ou remboursements de frais de la part de l'employeur, ces sommes sont à intégrer aux salaires perçus et les dépenses sont déclarées pour leur montant réel et justifiable.

Cependant, il est admis par l'administration fiscale que ne sont pas à intégrer aux salaires :

- l'allocation de saison, servie en compensation des frais de double résidence supportés lors des engagements, ainsi que les remboursements de frais de déplacement, alloués pendant la durée de la saison aux artistes musiciens, chefs d'orchestre et autres professionnels du spectacle engagés par les casinos ou les théâtres municipaux,
 - les allocations et remboursements de frais alloués aux musiciens, chefs d'orchestre et choristes au titre des frais de transport et de séjour (hébergement et repas) qu'ils exposent lors de leurs déplacements professionnels, notamment à l'occasion des tournées des orchestres en France ou à l'étranger ou de la participation à des festivals,
 - les indemnités journalières de "défraiement" versées, en compensation des frais supplémentaires de logement et de nourriture qu'ils supportent à l'occasion de leurs déplacements, aux artistes dramatiques, lyriques et chorégraphiques ainsi qu'aux régisseurs de théâtre qui participent à des tournées théâtrales (instruction ministérielle du 30 décembre 1998).
- Dans ce cas, bien évidemment, l'artiste ne peut pas déduire les dépenses censées être couvertes par les sommes perçues.

5. Frais de documentation

- frais d'achat d'ouvrages professionnels et frais d'abonnements à des publications professionnelles (ex : Lettre du musicien).

6. Frais de local professionnel

Les services des impôts admettent que certains salariés affectent une partie de leur habitation à leur activité professionnelle. C'est ainsi qu'il est admis que pour les artistes musiciens, l'affectation d'une pièce de la résidence principale à des fins professionnelles sera justifiée par la disposition au domicile d'instruments de musique dédiés aux répétitions ou par la réalisation d'agencements spécifiques comme l'insonorisation. Cette pièce peut être affectée en partie ou en totalité à l'activité professionnelle.

Ainsi, il peut être admis que la partie d'un logement affectée à l'exercice de la profession représente :

- pour un logement comportant plus d'une pièce d'habitation, une pièce de ce logement,
- pour un studio, la moitié au plus de la surface de celui-ci.

Le salarié qui souhaite la prise en compte d'une surface supérieure à ce qui peut être admis doit justifier sa revendication. Le pourcentage déterminé entre le local professionnel et la surface totale de l'habitation s'applique :

- aux dépenses d'entretien, de réparation et d'amélioration,
- aux dépenses des grosses réparations,
- aux charges de copropriété,
- aux diverses dépenses à caractère locatif telles que les frais de nettoyage, de gardiennage, de ramonage, d'éclairage, de chauffage, de primes d'assurance...,
- aux dépenses d'agencements spécifiques à l'exercice de la profession à concurrence du montant de la dépréciation subie,
- aux impôts locaux telles que taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe d'habitation, taxes facultatives instituées par les collectivités locales (ex. : taxe d'enlèvement des ordures, taxe de balayage...),
- au loyer proprement dit, pour les locataires, augmenté des sommes remboursées au bailleur,
- aux intérêts, pour les propriétaires, des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale ou son agrandissement, ou pour sa reconstruction partielle.

Exemples de justificatifs à fournir sur demande des services administratifs :

- a) acte d'acquisition ou de location de l'habitat principal faisant apparaître la superficie des pièces,
- b) contrat et échéanciers des emprunts contractés,
- c) quittances de loyer, de gaz et électricité, de téléphone, d'assurance...,
- d) factures de fournisseurs, installateurs, entrepreneurs..., comportant les dates de réalisation et de paiement des travaux, le montant du prix acquitté et la périodicité des versements.

7. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au 2 ci-dessus

Ce sont des frais se rapportant à l'exercice de la profession :

- frais de fournitures et d'imprimés,
- frais de communication (téléphone, télécopie...),
- dépenses de mobilier, de matériel et d'outillage.

En cas d'utilisation mixte, la dépense doit être réduite en proportion de l'utilisation à des fins privées.

8. Cotisations professionnelles

- a) Les cotisations syndicales sont déclarées pour leur montant réel sans limitation.
- b) Les cotisations pour assurance professionnelle peuvent être déduites sous certaines conditions, notamment lorsque l'assurance est obligatoire (convention collective, accord d'établissement). Concernant la possibilité de déduire les cotisations relatives à l'assurance professionnelle lorsque celle-ci n'est pas obligatoire, le Ministère des finances n'a pas de position claire. Nous ne pouvons donc pas donner d'indication précise à ce sujet, mais le SNAM estime légitime de déduire ces cotisations.

9. Autres frais

- a) Les dépenses engagées pour l'exercice du mandat de représentation du personnel (délégué syndical, délégué du personnel...) ont le caractère de frais professionnels, déduction faite des allocations pour frais ou remboursements de frais de la part de l'employeur.
- b) Tous autres frais ayant un caractère professionnel ne figurant pas dans les rubriques de ce mode d'emploi

JUSTIFICATIFS

Tous les justificatifs des frais listés (hormis pour les forfaits de 14 % et 5 %) doivent être tenus à la disposition de l'inspection des impôts. Cela ne signifie pas qu'ils doivent être joints à la déclaration des revenus, mais ils doivent être conservés jusqu'à la fin de la 3ème année suivant celle au titre de laquelle l'imposition est due (ce délai est appelé «délai de reprise»), afin de pouvoir les présenter à l'inspection des impôts en cas de contrôle.

Exemple : pour les revenus de 2002 (déclarés en 2003), les justificatifs pourront être demandés par l'inspection des impôts jusqu'au 31 décembre 2005, date d'expiration du «délai de reprise».

De la même façon, les contribuables bénéficient du même délai pour exposer leurs réclamations, notamment lorsque les services fiscaux ne tiennent pas compte de la déclaration des frais réels et appliquent la déduction forfaitaire de 10 %.

NOTE ANNEXE A LA DECLARATION DES REVENUS

ETAT DETAILLE DES FRAIS PROFESSIONNELS DEDUITS POUR LEUR MONTANT REEL
(Professions artistiques)

Nom et prénom :

Adresse :

Profession exercée : Revenu imposable :

Mes frais professionnels, déduits pour leur montant réel sur le fondement des dispositions du septième alinéa du 3° de l'article 83 du code général des impôts telles qu'elles ont été précisées par l'instruction du 30 décembre 1998 (B.O.I. 5F-1-99), notamment dans sa section 4 en ce qui concerne les professions artistiques, s'établissent comme suit pour l'imposition de mes rémunérations de l'année 2002 :

NATURE DES FRAIS	MONTANTS FORFAITAIRES
A. Frais d'instrument(s) de musique et frais accessoires (Artistes musiciens) : Frais de formation, frais médicaux et frais d'instrument(s) de musique et périphériques (artistes chorégraphiques, lyriques et choristes) :	14 % de R(1), soit : v
B. Frais vestimentaires et de coiffure, de représentation, de communications téléphoniques professionnelles, de formation et de fournitures diverses (partitions, pupitre...)	5 % de R(1), soit : v
MONTANT REEL	
C. Artistes intermittents : Frais pour recherche d'emploi	v
D1. Frais de transport entre le domicile et le lieu de travail (2)	v
D2. Autres frais de transport (2)	v
D3. Frais supplémentaires de repas sur le lieu de travail	v
D4. Frais de repas et d'hébergement en déplacement	v
D5. Frais de documentation	v
D6. Frais de local professionnel	v
D7. Frais de matériel, mobilier et fournitures autres que celles visées au B ci-dessus	v
D8. Cotisations professionnelles	v
D9. Autres frais	v
TOTAL DES FRAIS DEDUITS (à reporter à la ligne correspondante de la déclaration)	v

(1) R = Rémunération déclarée au titre de l'activité artistique concernée, c'est-à-dire nette notamment de cotisations sociales obligatoires et de la part déductible de la CSG, le cas échéant plafonnée à 124 370 €. (2) Le cas échéant, applications des barèmes administratifs du prix de revient kilométrique des véhicules automobiles ou deux roues à moteur :

Puissance fiscale du (des) véhicule(s) : cv ou cm3 cv ou cm3
 Kilométrage professionnel parcouru : km km
 Frais déductibles (à reporter lignes 4 et/ou 5) : v v

Une histoire de conte qui finit mieux pour la musicienne que pour le producteur

Dans une affaire plaidée par le SPLAM-CGT (Syndicat des Pays de la Loire des Artistes Musiciens), le conseil de prud'hommes de Nantes vient de rendre un jugement qui sanctionne un producteur de spectacle, notamment parce qu'il n'avait pas payé et déclaré toutes les répétitions effectuées lors d'une résidence. C'est la conséquence de l'application de l'article L. 324-11-1 du Code du travail qui, depuis la loi de 1997, prévoit une indemnité de 6 mois de salaire pour le salarié victime de travail dissimulé.

Les faits qui sont à l'origine de ce jugement n'ont malheureusement rien d'exceptionnels.

La musicienne travaillait très régulièrement pour une association spécialisée dans la diffusion de spectacles de conte. Le conteur avec qui elle se produisait depuis plusieurs années avait décidé, en 2001, de créer un nouveau spectacle. La musicienne avait cru devoir accepter de travailler gratuitement pour ces répétitions aux motifs que les débouchés du spectacle lui offriraient de nombreux engagements, et que le producteur n'avait pas le budget suffisant pour la salarier en répétition. Le travail s'était déroulé "en résidence" dans une salle qu'une ville de la région avait mise à disposition. Si l'association ne payait pas les interprètes, elle salariait cependant une chorégraphe et un metteur en scène qui dirigeaient les répétitions. Evidemment, lorsque le spectacle a été prêt, c'est elle qui payait tout le monde pour les représentations qu'elle vendait ici ou là. C'est pour cela qu'il a été aisé de démontrer au tribunal que l'association était bien le producteur du spectacle et qu'elle devait en assumer toutes les responsabilités.

Tout a commencé à très mal tourner lorsque, quelques temps après le début des représentations, le conteur a décidé de "virer" la musicienne pour transformer le spectacle en solo. Ce que le producteur a entériné. En réaction, la musicienne a évidemment exigé le respect de tous ses droits, et donc saisi le tribunal avec l'assistance juridique du syndicat.

Le montant des condamnations prononcées par le conseil de prud'hommes s'élève en tout à environ 8 000 euros, ce que le producteur doit considérer être une sanction raisonnable car il ne fait pas appel de la décision.

Cette histoire, finalement assez banale, appelle plusieurs commentaires.

Le paiement des répétitions effectuées pour un producteur dans le cadre d'une création est une obligation. Ne pas les rémunérer ni les déclarer entraîne (entre autres conséquences financières pour l'employeur que je ne détaille pas ici) la condamnation au versement de l'indemnité de 6 mois de salaire prévue par le Code du travail. Il faut le savoir et le faire savoir.

Ensuite, il est bon de rappeler une fois de plus que le fait patronal ne doit pas être accepté comme une fatalité par les artistes. Des lois et des conventions collectives nous protègent et, lorsqu'on en demande l'application devant des tribunaux, nos employeurs sont condamnés. La peur de se retrouver sans travail gouverne les rapports entre les intermittents et leurs patrons. Cette peur doit changer de camp pour devenir celle d'être condamné pour non-respect du droit du travail.

Enfin, pour élargir un peu la vision et les conclusions que l'on peut tirer de cette affaire, il faut bien parler des conditions dans lesquelles s'effectuent trop souvent les résidences qu'on voit se développer un peu partout. Ces résidences permettent à des municipalités ou des salles de communiquer à peu de frais sur le soutien qu'elles apportent au spectacle et aux artistes en les accueillant, alors qu'en fait les conditions minimales du financement d'une production ne sont pas réunies. Les artistes sont souvent contraints d'accepter ces conditions d'emploi lamentables qui sont la conséquence de politiques de subventionnement basées sur le saupoudrage. Mais là, je m'égare car on a quitté le terrain du juridique...

PHILIPPE G

Les demoiselles de Rochefort :

le SNAM contre le play-back, l'utilisation de bandes son dans le spectacle vivant et la publicité mensongère

Depuis quelques années, de nombreuses comédies musicales sont produites sans musicien et sans choriste. Malgré l'afflux du public et les bénéfices substantiels réalisés par les producteurs, l'emploi d'artistes musiciens et de choristes est aujourd'hui mis à mal dans le spectacle vivant. Loin d'être un phénomène passager, cette pratique anti-musicale continue de se développer.

On aurait pu attendre de Michel Legrand qu'il ne se prêle pas à ces parodies de spectacles musicaux. Pourtant, il cautionne cette pratique dans le montage des *Demoiselles de Rochefort*. Non seulement aucun musicien ne sera présent sur le plateau ou dans la fosse, mais les bandes son ont été enregistrées à Bratislava en Slovaquie et en Grande Bretagne. L'ensemble des artistes musiciens de notre pays s'élève avec énergie contre la dérive des spectacles musicaux et se mobilise, dès aujourd'hui, pour redonner toute sa vitalité à la musique vivante, notamment dans les comédies musicales.

Pour ce faire, ils engageront la mobilisation de nos professions et du public dès les premières représentations à la rentrée 2003 pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce fléau.

Nous exigeons que les spectacles qui se donnent sur bande enregistrée soient obligés de le faire figurer sur toutes les publicités (bandes télévisées, affiches, tracts, articles de journaux) dans une période où nos emplois subissent la concurrence déloyale de la pratique amateur, du travail illégal, et où notre régime d'assurance chômage est remis en cause.

Nous appelons l'ensemble de nos professions à la mobilisation pour la défense de nos emplois. Aucune subvention, aucun dispositif de reversement de la taxe parafiscale ne peut aujourd'hui aller à des spectacles qui refusent la présence d'artistes musiciens et de choristes. Les pouvoirs publics, les associations de consommateurs, doivent nous entendre et exiger que soit précisé, lors des présentations de ces spectacles, qu'ils auront lieu en play-back sur bandes son.

Les artistes musiciens CGT de la région parisienne se donnent déjà rendez-vous au Palais des Congrès pour les générales et la première des *Demoiselles de Rochefort*.

PAS DE SPECTACLES MUSICAUX SANS MUSICIENS VIVANTS.

Demande d'adhésion

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Code postal et ville :

Profession :

A renvoyer au SNAM - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

Transposition de la directive 2001/29 CE du 22 mai 2001

Le SNAM, le SFA et l'ADAMI ont adressé le 31 décembre 2002 leurs observations communes sur les modifications qu'ils souhaitent apporter au projet de transposition de la Directive 2001/29 élaboré par le Ministère de la culture.

POSITION DES ARTISTES INTERPRETES SUR LA COPIE PRIVEE

1. En France depuis 1985, et dans 12 des 15 Etats membres de l'Union Européenne, le public a le droit d'effectuer des copies à usage privé d'enregistrements sonores ou audiovisuels.
2. Depuis le 22 décembre 2002, en application d'une directive européenne (*), il est interdit d'empêcher de telles copies privées, sauf si elles sont effectuées dans le cadre de l'accès à des services à la demande sur Internet.
3. Tous les pays qui reconnaissent ce droit de faire de la copie privée doivent créer, comme en France, un système de rémunération équitable des auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs (licence légale). Les lois nationales fixent de quelle façon cette rémunération est partagée entre les auteurs, les artistes-interprètes et les producteurs.
4. En France, le Conseil d'Etat vient de confirmer la légalité des tarifs de cette rémunération en ce qui concerne la copie sur supports numériques et dispositifs amovibles.
5. Les mesures techniques de protection qui interdisent la possibilité d'effectuer des copies à titre privé ou qui dégradent la copie obtenue, utilisées par l'industrie du disque sous le prétexte de lutte contre la piraterie, sont donc contraires au droit communautaire.

Quant aux mesures techniques concernant le contrôle de la copie privée dans le cadre des services à la demande, elles sont également contraires au droit communautaire si elles sont utilisées sans l'accord des auteurs et des artistes-interprètes.

NOUS DEMANDONS :

- L'arrêt immédiat de l'utilisation en France de dispositifs anti-copie sur le marché du disque en violation de la Directive 2001-29 et du droit français, et du principe du libre accès du public en matière de droit à copie privée ;
- La conclusion d'accords professionnels entre organisations d'auteurs, d'artistes-interprètes et de producteurs, pour définir d'éventuelles normes de contrôle des mesures techniques de protection et garantir l'avenir du droit et de la rémunération pour copie privée ;
- La création par l'Etat d'un organisme indépendant de régulation qui, à défaut d'accords professionnels, statue sur la conformité des mesures techniques de protection au droit français et européen avant leur mise en application.

(*) *Date d'entrée en vigueur de la Directive Européenne 2001-29 du 22 mai 2001 sur certains aspects des droits d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.*

Extension à l'Allemagne des principes d'assurance chômage contenus dans les textes français (convention UNEDIC et annexes 8 et 10)

Lors d'une discussion informelle qui s'est tenue à Bruxelles à l'occasion de la réunion du comité de pilotage, M. Heinrich Bleicher-Nagelsmann, responsable des Arts et de la Culture au sein du regroupement allemand de syndicats «Ver.di», a exprimé son intérêt et son accord pour promouvoir sur le territoire allemand un système d'assurance chômage pour les techniciens et les artistes similaire à celui qui est appliqué en France.

Le SNAM solidaire du syndicat de Grande Bretagne des Musiciens

Le gouvernement anglais a décidé de proposer un projet de loi remettant en cause les conditions de diffusion de la musique dans les petits lieux en Grande Bretagne. Le SNAM s'associe aux initiatives du BMU afin de valoriser l'emploi d'artistes et, outre le courrier ci-contre de soutien, envisage de rencontrer l'ambassadeur de Grande Bretagne à Paris.

" (...) Nous accusons réception de votre communiqué concernant le projet de loi britannique sur l'attribution de licence pour les petits lieux de musique en discussion au Parlement de Westminster. Ce communiqué précis et circonstancié a retenu toute notre attention.

Sur l'ensemble du territoire européen des modalités nouvelles d'organisation du temps de travail sont au centre d'une réflexion à laquelle les syndicats apportent leur indispensable contribution.

Cette évolution vers une civilisation où le loisir sera amené à prendre une place de plus en plus importante ne peut qu'être favorable au domaine culturel et notamment au secteur musical, dont la langue par essence internationale, est appelée à dépasser les frontières des Etats.

Le SNAM, en conséquence, appuie sans réserve l'initiative du BMU, qui consiste à favoriser, par l'emploi d'artistes, la présence de musique vivante dans les petits lieux : votre combat ne peut qu'être le nôtre et ceci d'autant plus que nous avons des problèmes similaires dans notre propre pays.

Nous pensons d'ailleurs que, vu l'aspect international de cette question, il serait judicieux, si cela n'est déjà fait, de mener une action de sensibilisation, coordonnée par la FIM, auprès du Parlement Européen et de sa commission culturelle.

Porteuse de ce courrier, nous nous rendrons en délégation à l'Ambassade de Grande Bretagne à Paris, afin de faire valoir auprès des autorités britanniques notre opinion et apporter notre soutien à votre action, considérant que la préservation de l'emploi est une revendication prioritaire exprimée par les artistes européens. Dans l'attente (...)"

Etude sur la mise en application des directives européennes

En aval de l'étude réalisée en 2002 pour le compte de la FIM, de la FIA et de Euro-Mei sur les régimes d'emploi et de protection sociale des travailleurs du spectacle en Europe, la Commission Européenne a confié une seconde étude aux mêmes partenaires sur l'état de la mise en oeuvre des directives sociales dans le secteur du spectacle et des médias. Afin de réaliser cette étude et pour ce qui concerne plus particulièrement les artistes musiciens deux décisions ont d'ores et déjà été prises : la FIM en sera l'opérateur, un expert, Richard Polacek, a été choisi pour en coordonner la réalisation et un comité de pilotage a été mis en place. Au sein de ce comité et au côté de la FIM, les musiciens sont représentés par Raimo Vikström (Finlande) et Antony Marschutz (SNAM - France).

Une première réunion de ce comité s'est tenue à Bruxelles le 13 janvier 2003 au siège de la CES (Confédération Européenne des Syndicats), avec pour ordre du jour le choix, parmi 32 directives sociales, de celles susceptibles de s'appliquer plus précisément aux personnels du spectacle et des médias. A la suite de ce premier travail de compilation, un questionnaire sera établi par l'expert en relation avec les textes des directives et envoyés aux syndicats des Etats membres. Des réunions de concertation seront enfin organisées au niveau national, afin de définitivement formaliser les réponses au questionnaire.

L'ensemble des réponses sera ensuite traité et constituera la matière du rapport final, qui devrait être publié à l'automne 2003.

La charge financière de cette étude est totalement assurée par la Commission Européenne.

Les enseignants passent de difficiles moments dans les collectivités de la Drôme

Certains titulaires et contractuels, rémunérés sur 41 semaines au lieu de 52... ont une diminution de salaire de 21 à 22%... depuis le 1er octobre 2002.

Pour refuser envers notre profession cette nouvelle offensive de nos autorités territoriales, pour résoudre en partie le financement des écoles de musique, les enseignants titulaires ne peuvent que refuser les nouvelles dispositions. Pour cela, ils doivent accepter d'être en surnombre pendant un an, puis mis à disposition du centre de gestion à la prochaine rentrée scolaire et perdre leurs emplois. Les agents contractuels eux, n'ont pas la possibilité de conserver leurs salaires. Ils n'ont que deux solutions, partir ou accepter les nouvelles conditions. D'où le changement de certains professeurs.

Maintenant dans certaines communes, pour le même travail il y aura deux rémunérations différentes, celle des titulaires sur 52 semaines, (en chômage d'ici peu), et celle des contractuels sur 41 semaines.

Pour avoir une rémunération sur un temps complet, dans ce nouveau dispositif, du fait de l'annualisation et du lissage de salaire, il sera nécessaire pour un enseignant de faire 25 heures de travail effectif par semaine, mais les dispositions du décret du 20 mars 1991 ne permettent pas de dépasser 23 heures.... Ainsi plus personne n'est en droit d'être rémunéré sur un temps plein à 20 heures !

Ces nouvelles dispositions sont donc inapplicables mais elles existent maintenant dans la Drôme.

Tout ceci se fait en dehors de la légalité et avec l'aide d'une interprétation erronée des textes. Pour faire valoir leurs droits, les enseignants ne peuvent que demander une requête pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif de Grenoble. Le jugement se fera dans deux ou trois ans... avec possibilité pour chaque requérant de faire appel. Il faudra donc attendre 5 à 6 ans au moins, pour connaître le dénouement de cette situation.

Un espoir dans cette grisaille, nous avons demandé au tribunal un référé-suspensif de suspendre les nouvelles dispositions imposées par les délibérations.

Aujourd'hui nous venons de recevoir la décision du 20 décembre 2002 du Tribunal Administratif qui ordonne de suspendre l'exécution des délibérations prises par le conseil municipal de La Roche de Glun et de Chateauneuf-sur-Isère.

Cette démarche avait été tout particulièrement mal accueillie par M. Merandat, maire de La Roche de Glun, et M. Buis, maire de Chateauneuf sur Isère. En représailles, ils demandaient à chaque requérant de ce référé, une indemnité de 500 à 550 euros, demandes rejetées

Le Directeur du centre de gestion, M. Blachon, instigateur de ce dysfonctionnement, envisagerait de réunir le 21 janvier, les maires des communes de la Drôme pour parler de cette situation et si possible (je le pense) convaincre le plus grand nombre de communes à prendre les mêmes dispositions... La délibération du référé-suspensif risque de mettre en attente de telles décisions.

Enseignement et animation

Décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 du Ministère de la jeunesse et des sports relatif à la protection des mineurs dans les centres de loisirs : les articles 12 et 14 concernent le profil des animateurs et des encadrants de ces centres ; la filière culturelle a été évoquée à l'occasion de consultations pour l'élaboration de la circulaire d'application du décret sans qu'aucune organisation professionnelle n'ait été contactée. Ce glissement de nos missions vers l'animation est préoccupant. Ce texte brouillon, paru au dernier Journal Officiel du gouvernement Jospin, semble avoir été publié dans l'urgence. Nous surveillerons ses éventuelles applications.

Tribunal administratif (TA)

Attention à une modification assez récente de la compétence géographique d'un tribunal administratif qui veut que soit pris en considération le lieu d'affectation de l'agent.

Notation

Il existe effectivement des services ou communes qui ne pratiquent toujours pas la notation alors que c'est un droit pour les agents, contractuels compris.

L'obligation de noter tous les fonctionnaires est un principe impératif, défini par l'article 1er du décret n° 86-473 du 14 mars 1986 qui étend l'obligation d'être noté aux agents non titulaires locaux recrutés sur le fondement des articles 3, 126, 136 et 137 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En cas de non-respect de cette obligation, il faut interpeller la préfecture qui n'a pas forcément les moyens d'être au courant d'une telle situation.

En raison de l'absence des élèves, le fait qu'un enseignant de la Fonction Publique Territoriale bénéficie des congés scolaires, reste une disposition qui est régulièrement reprochée à tout ce personnel.

Il faut savoir que les enseignants ont des statuts particuliers. Pour cette raison, l'article 7 du décret du 12 juillet 2001, nous exclut de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail et des cycles de travail : «*Les régimes d'obligation de service sont, pour les personnels qui y sont soumis, ceux définis dans les statuts particuliers*». Ainsi, nos statuts particuliers ne nous permettent pas de bénéficier des dispositions de la réduction et de l'aménagement du temps de travail, mais ils défendent la spécificité de notre emploi.

Nota. C'est cet article qui est ignoré et refusé ! Mais

des grandes villes comme Chalon ou Lyon, (qui ont un service juridique), ne le contestent pas...

Depuis longtemps nous devons déjà aménager notre temps de travail pour recevoir les élèves à la sortie de l'école (nous n'avons pas des horaires de bureau : 9h-12h, 14h-17h.).

Notre temps de travail effectif ne correspond pas au travail supplémentaire qu'implique très souvent une présence qui ne peut être obligatoire mais qui l'est dans les faits lors des auditions, des concours, des réunions ou lors d'animations diverses.

La formation instrumentale et artistique de l'enseignant est une formation personnelle et journalière, qui n'est pas prise en compte dans notre temps effectif de travail.

La formation continue de notre enseignement est acceptée sous réserve qu'elle soit en dehors de notre temps de travail.

Un grand nombre d'enseignants viennent travailler avec leurs instruments personnels sans même savoir qu'ils ne sont pas assurés pour ce matériel par les employeurs.

Il est bon de savoir qu'il faut maintenant pour un professeur d'enseignement artistique, avoir le BAC et une formation spécialisée de : 13 à 15 ans pour être assistant ; 15 à 17 ans pour être assistant spécialisé et pour le grade de professeur de classe normale entre 20 et 22 ans de formation... (même pour un directeur général des services ou un docteur, une formation aussi longue n'est pas nécessaire...).

Tout ceci pour un salaire mensuel brut de : 1321 ~ (8 659 F) pour un assistant, 1334 ~ (8 745 F) pour un assistant spécialisé et 1666 ~ (10 912 F) pour un professeur de classe normale. A condition d'être sur un temps complet, ce qui n'est pas le cas pour la plupart des enseignants...

En résumé, pour le directeur du centre de gestion, M. Blachon et les autorités territoriales de La Roche de Glun et de Chateauneuf sur Isère, il serait normal que les enseignants de la filière artistique aient une diminution de 21 à 22% de leur salaire. Ceci devrait même être un exemple à suivre par les autres collectivités... D'où l'importance de ce référé-suspensif qui vient de nous être accordé contre la collectivité de La Roche de Glun et celle de Chateauneuf sur Isère.

Nota. L'article 18 du décret 91-298 permet à un agent fonctionnaire de refuser une modification d'horaires. Dans ce cas, il est mis au bout d'un an à disposition du centre de gestion.

Selon son affiliation, la collectivité aura à reverser au centre de gestion :

- 1° - une fois et demi à deux fois le total des traitements "indice brut" augmentés des cotisations sociales pendant deux ans et trouver un remplaçant sur le nouvel emploi ou arrêter son école de musique ;
- 2° - la 3ème et 4ème année, une fois le total des traitements ;
- 3° - les années suivantes 3/4 de ce montant...

tout ceci dans l'attente que l'agent trouve dans le département un nouvel emploi de catégorie "B" correspondant à celui qu'il a perdu.

Affaire à suivre...

Lyon le 24/12/2002
Alain Londeix

Suppression de l'examen professionnel

Les enseignants réagissent, le SNAM suit le dossier.

Projet de loi et réforme constitutionnelle du gouvernement Raffarin

Les conséquences possibles sur le statut des enseignants artistiques

Par l'expérimentation de la loi et la décentralisation de certains pouvoirs réglementaires il deviendra techniquement possible de modifier l'unicité de la Fonction Publique Territoriale : grosse inquiétude sur notre avenir et sur les multiples disparités possibles. De plus, si la réforme proposée de l'article 72 de la Constitution * va plutôt dans le bon sens en proposant une inversion des termes «dans les conditions prévues par la loi» qui passerait en début de phrase, la proposition des sénateurs qui demandent la suppression des mots «dans le cadre de la loi» est inadmissible.

* *Les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi.*

Retraite

Une décision récente du Conseil d'Etat, transposant le droit européen, a accordé à un agent masculin le bénéfice jusqu'alors réservé aux femmes fonctionnaires d'une annuité supplémentaire par enfant élevé.

Nous attendons dans les mois à venir une modification en conséquence du règlement intérieur de la CNRACL.

Au même chapitre, la limite d'âge à 68 ans des professeurs et directeurs recrutés avant 1984 a été révisée : ces cas particuliers restent assez rares dans la profession.

Réduction du temps de travail, ou la longue marche...

Chers enseignants divers et variés de ce pays, qui lisez les journaux ou regardez la télévision, qui entendez parler de toute part de RTT, d'ARTT, ou autre compte épargne temps, à quand remonte votre dernière réduction du temps de travail ? Cherchez bien... C'est dur à trouver. Normal, c'est introuvable.

Pour les enseignants artistiques de la Fonction Publique Territoriale c'est même le mouvement inverse qui s'est produit ces trente dernières années (12h, puis 16h, puis 20h). Quant au cadre conventionnel de l'animation pour le secteur privé, les négociations sont bloquées sur une interprétation croustillante du patronat : la RTT ne doit intervenir que dans le temps de préparation des cours et en aucun cas sur les temps de cours eux-mêmes ! Chez nos collègues de l'Education Nationale, l'UNSEN-CGT nous a bien confirmé qu'eux aussi ont tous été soigneusement épargnés par le progrès social en question, n'ont pas ARTT. Pourtant certaines collectivités particulièrement bien intentionnées n'ont pas hésité à utiliser ces dispositions, à les détourner très intentionnellement de leurs vocations d'origines, c'est-à-dire créer des emplois, et à donner un nouveau coup aux salariés à temps non complet (voir article sur La Roche de Glun).

Nous avons interrogé la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sur ce cas précis des agents à temps non complet, quant à savoir si les seuils d'affiliation, abaissés de 31h31 à 28 heures pour tous les fonctionnaires «normaux», l'avaient été aussi pour les enseignants artistiques. La réponse, intervenue presque huit mois après, excusez du peu, a le mérite d'être assez claire.

«Caisse des Dépôts et Consignations
Bordeaux, le 16 septembre 2002

Monsieur le président,
Par lettre MP/NH-02-50 du 24 janvier 2002, vous m'interrogez sur l'incidence de la décision du conseil d'administration de la CNRACL, en date du 3 octobre 2001, relative à l'abaissement du seuil d'affiliation des fonctionnaires territoriaux à temps non complet, pour les professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique. Ces personnels bénéficient, en effet, de seuils spécifiques, fixés respectivement à 12 et 15 heures hebdomadaires, en application de la décision du conseil du 1er octobre 1980.

Je tiens, tout d'abord, à vous préciser que la décision du 3 octobre 2001 s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des 35 heures dans les collectivités locales. Elle a été formulée de telle sorte que le seuil d'affiliation au régime spécial de retraite, applicable à compter du 1er janvier 2002, corresponde aux 4/5èmes de la durée légale de travail (soit 28 heures pour une durée hebdomadaire de 35 heures). Toutefois, cette délibération n'a pas eu pour effet de modifier les seuils propres aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique.

A cet égard, j'observe que les articles 2 des décrets n° 91-857 et

91-859 du 2 septembre 1991 portant statuts particuliers des cadres d'emplois de ces fonctionnaires mentionnent expressément que les professeurs territoriaux d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de 16 heures. Les assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent, quant à eux, leur activité à raison de 20 heures par semaine. A ce jour, aucun texte réglementaire n'a diminué ces temps de travail.

Or, force est de convenir que le principe retenu par le conseil d'administration dans sa décision du 3 octobre 2001 est, au cas particulier, tout à fait respecté : les 4/5èmes de 16 heures équivalent à plus de 12 heures ; de même, les 4/5èmes de 20 heures représentent plus de 15 heures.

Néanmoins, considérant les informations que vous m'avez adressées, le conseil d'administration sera saisi de ce dossier aux fins d'examiner s'il y a lieu de faire évoluer le seuil d'affiliation des personnels ici concernés.

Dans cette attente, je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.»

L'analyse développée ici fait apparaître une référence évidente à la rédaction de l'article 2 de nos cadres d'emplois. C'est bien à partir de ces dispositions réglementaires statutaires que se porteront nos revendications tant sur la RTT que sur la reconnaissance de notre régime particulier de congés annuels.

Dernière minute

Parution de l'arrêté portant nomination à la commission prévue à l'article 4 de la loi Sapin relatif à la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Cette commission comprend 11 membres titulaires, 11 membres suppléants. La présidence est assurée par Mme Marianne Laigneau, suppléant : M. Bernard Pignerol, tous deux maîtres de requêtes au Conseil d'Etat. Siègent au titre des élus locaux : Mrs Baleynaud et Roussel, suppléants M. Delaby et Mme Chevalier.

Siègent au titre des représentants des fonctionnaires des cadres d'emplois concernés. Pour les professeurs territoriaux : titulaires : Mrs Jean-François Boukoba (CNR Aubervilliers 93) et Gérard Durand (CNR Toulouse 31) ; suppléants : Mme Rosine Cadier (EMA Saint-Denis 93) M. Eric Demange (CEFEDM Rhône-Alpes 69).

Pour les assistants territoriaux spécialisés : titulaires : Mmes Frédérique EPIN (EMA Saint-Ouen 93), France Maumy (ENM Argenteuil 95) ; suppléants : M. David Louverse (CNR Rouen 76) Mme Hélène Aubier (CM Saint-Ouen 93). Siègent au titre des représentants du ministère chargé de la culture, pour les cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique : titulaires : Mme Marie-Madeleine Krynen, M. Jean-Pierre Tronche ; Suppléants : Mme Mireille Faye Mora, M. Daniel Blanc.

Avenant 67

de la convention collective de l'animation

Comme nous vous l'indiquions dans le précédent numéro de *l'Artiste Enseignant*, l'avenant 67 a été signé par la CFDT, FO et la CFTC.

Trois points sont concernés par cet avenant :

- 1) les salaires,
- 2) l'ancienneté,
- 3) le déroulement de carrière.

Depuis 1998, date de la signature de l'avenant 46, les professeurs et animateurs techniciens ne dépendant pas d'une grille spécifique, mais d'un salaire de départ bloqué, n'avaient bénéficié d'aucune revalorisation salariale ; ainsi, la rémunération des techniciens animateurs était descendue sous la barre du SMIC, ce qui est un comble pour une convention collective.

Maintenant ces deux catégories de personnel ont une grille spécifique, les heures de service obligatoires ont été supprimées et doivent désormais être rémunérées en heures supplémentaires, enfin l'employeur a obligation de mentionner dans le contrat le nombre de semaines de fonctionnement de l'année scolaire.

Grille spécifique : Animateurs techniciens : niveau A, indice 220

Professeurs : niveau B, indice 254

Valeur du point : 5.02 euros

Malheureusement, ces avancées n'ont pu être obtenues que par l'abandon d'avantages acquis. En effet, l'ancienneté automatique n'est plus accordée que tous les deux ans et non plus tous les ans, ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'ancienneté en 2003, date d'application de l'avenant et que l'augmentation de salaire sera deux fois plus lente .

Il faut cependant noter deux aspects intéressants : la prise en compte immédiate et non plus étalée de l'ancienneté en cas de changement d'entreprise mais plafonnée à 40 points et la possibilité de cumuler de courtes périodes de travail.

Mais l'avenant 67 fait intervenir un nouveau critère avec la notion de déroulement de carrière dont les modalités d'attribution doivent être inscrites à l'ordre du jour de la négociation annuelle des salaires. Ces modalités d'attribution étant définies dans chaque entreprise, on ne peut que craindre les effets pervers de cette mesure d'autant plus que le déroulement de carrière des professeurs et animateurs techniciens est plus lent que pour les autres catégories de personnels. Dans les écoles de musique associatives où le personnel est peu nombreux, mal protégé, dont la marge de négociation est étroite, il sera donc très facile de faire rentrer la subjectivité et d'attribuer ces points «au mérite», c'est-à-dire en fonction de la docilité du salarié.

C'est pour toutes ces raisons que la CGT n'a pas signé cet avenant.

Un nouveau décret

Le 31 octobre 2002 était signé le décret n° 2002-1318 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.

Ce décret présente une rédaction amplifiée du décret du 3 mars 1993, modifiant le titre puisqu'il s'agit d'inspecteurs et conseillers, intégrant de nouvelles données telles que l'Europe, précisant les missions, mais surtout introduisant trois nouvelles spécialités : le livre, cinéma et audiovisuel, l'action culturelle.

Nous aimerions être assurés que tous les «inspecteurs» qui visitent nos établissements possèdent bien ce titre et remplissent bien leur mission qui est «d'apprécier le travail des enseignants des établissements d'enseignement artistique dépendant des collectivités territoriales à l'égard desquels ils exercent une mission permanente de conseil et d'assistance pédagogique», car malheureusement, il nous revient encore aux oreilles des cas d'«inspecteurs» dont le rôle a surtout été de fournir un rapport négatif, pour ne pas dire plus, aboutissant au non-renouvellement du contrat d'un enseignant ; or nous savons tous qu'une collectivité territoriale n'a pas à fournir d'explication sur le non-renouvellement d'un contrat, que cela ne permet pas d'obtenir des indemnités de licenciement et que c'est le chômage qui est au bout du compte, résultat indigne de la mission d'un inspecteur.

Renouvellement du conseil d'administration de l'ADAMI

Suite au vote par correspondance qui a eu lieu en novembre et décembre 2002, le conseil d'administration de l'ADAMI, élu pour quatre ans, a été renouvelé.

Il est à noter la liste dite indépendante, à l'initiative du SAMUP autonome, de FO et de l'association «Défense des ayants-droit», qui par ailleurs ne cesse de réclamer l'envoi de facture à la SPEDIDAM, qui a eu pour conséquence une minoration de la présence des artistes musiciens au sein du conseil d'administration.

Pour autant le SNAM ne peut que se féliciter du soutien des artistes à la liste parrainée notamment par le SNAM et le SFA.

BUREAU

Président	Pierre SANTINI
Vice-Président du Collège Dramatique	Philippe OGOUZ
Vice-Présidents du Collège Variétés	Karim KACEL
	Marc OGERET
Vice-Président du Collège COS	Olivier HOLT
Secrétaire Général	Alain PREVOST
Secrétaire Générale Adjointe	Catherine ALMERAS
Trésorier	Michel JOUBERT
Trésorière adjointe	Sonia NIGOGHOSSIAN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège «artistes dramatiques»	Collège «artistes de variétés»	Collège «chefs d'orchestre et solistes du chant et de la danse»
ALMERAS Catherine BIDEAU Jean-Luc BRIONE Benoist CRETON Michel FEIT Sylvie FONTANEL Geneviève MENEZ Bernard OGOUZ Philippe PISANI Bernard SANTINI Pierre SIMMONET Michèle TIMSIT Roland TRIBOUT Jean-Paul WANKA Irina	FONFREDE Claude HAUROGNÉ Jacques JOSSIC Jean-Louis JOUBERT Michel KACEL Karim KAJDAN Jean-Michel LAZLO Viktor MILTEAU Jean-Jacques OGERET Marc TOPALOFF Patrick	CHARRIRAS Alain HOLT Olivier LOCKWOOD Didier NIGOGHOSSIAN Sonia PETRO Françoise PREVOST Alain RICHARD Claire SOLVES Jean-Pierre TIMMEL Xavier ZEGHOUDI Faizal

■ **AMIENS [SAMPIC]**

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36
e-mail : jean-paul.girbal2@libertysurf.fr

■ **ANGERS [SAMML]**

(R) Jean PONTTHOU, 28 rue Louis Legendre,
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

■ **AVIGNON [SAMA]**

(R) Fabrice DURAND, 510 route de Saint Victor,
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26
e-mail : alafose@wanadoo.fr

■ **BEZIERS [SHAM]**

(R) Jean-Bernard LOPEZ, B.P. 10, 34370 Maraussan
☎ 06 68 03 73 76

■ **BORDEAUX [SAM GIRONDE]**

Musiciens : (R) Mayorga DENIS, 21 rue Vauban, BP 95,
33025 Bordeaux - ☎/fax 05 56 06 27 92

Musiciens enseignants : Luc LAINE ☎ 06 71 62 75 27
e-mail : Luc.Lainé@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : Jean FOUSSAT, 11 route
J. Longueville, 33760 Romagne - ☎/fax 05 56 23 96 11

Choristes : Anibal BRESCO, 41 Les Verts Coteaux,
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac
☎/fax 05 56 32 28 96

Danseurs : Sylvie DAVERAT, 20 rue Caulets,
33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62

Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22

■ **BRETAGNE [SBAM]**

RENNES : Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée
☎/fax 02 99 06 11 92
e-mail : PPaichereau@aol.com

LORIENT : (R) Marc GUILLEVIC, 4 rue Berthe Morisot,
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23

SAINT-BRIEUC : (R) Jean-Pol HUELLOU, UD CGT,
17 rue Vicairie, 22000 Saint-Brieuc
☎ UD 02 96 68 40 60

QUIMPER : JAOUEN Mona, Bot Spenn, 29930 Pont Aven
☎ 02 98 06 04 17 - fax 02 98 06 16 20

e-mail : sbamcgt@nomade.fr

■ **CAEN [SAMUC]**

(R) Thierry TISSERAND, 23 avenue de la Marne,
14150 Ouistreham - ☎ 02 31 96 29 14

■ **CANNES** (Section du SAMNAM - Nice)

Orch. Rég. de Cannes : Jean-Pierre BERRY,
40 avenue Picard, 06400 Cannes - ☎ 04 93 90 91 41

■ **CARCASSONNE [SAMAS]**

(R) Fabienne BOURREL, SAMAS, Bourse du Travail,
15 rue Voltaire, 11000 Carcassonne. ☎ 04 68 11 20 80
fax 04 68 11 20 89 - e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux

■ **CHATELLERAULT [SYPCAM]**

Musiciens enseignants : (R) Benoît WEEGER, 30 rue de
la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎ 06 24 54 76 17

■ **CLERMONT-FERRAND [SAPS]**

(R) Philippe BONNET, 10 rue Vercingétorix,
63540 Romagnat - ☎ 04 73 62 02 93
e-mail : philbonn@club-internet.fr

■ **DIJON [SAMB]**

Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 rue du 4
Septembre, 21000 Dijon - ☎/fax 03 80 73 64 96

■ **GRENOBLE [SAMDAS]**

Musiciens intermittents : Bourse du Travail, UD CGT,
32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2
☎ 04 76 23 56 31 - Fax 04 76 33 13 99
Bernard FRANCAVILLA, 48 rue E. Varlin, 38400 Saint-
Martin-d'Herès - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96
e-mail : samdas.cgt@voila.fr

■ **LILLE**

(R) Daniel SCHIRRER, 79 rue Manuel, 59000 Lille
☎ 03 20 40 26 02

Musiciens enseignants : Jean-Jacques FLAMENT, 24 ave
de Meerseman, 59122 Hondschoote - ☎ 03 28 62 57 43
e-mail : les.flament@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : Franck TERLAT, 15 rue Allent,
62500 Saint-Omer - ☎/fax : 03 21 98 36 18

■ **LIMOGES**

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 allée des Platanes,
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

■ **LYON [SAMPL]**

Bourse du Travail, salle 24 place Guichard, 69003 Lyon,
☎/fax : 04 78 60 45 56

(R) Olivier DUCATEL, impasse Les Mériariés, 38138 Les
Côtes d'Arely - ☎/fax : 04 74 58 86 15
e-mail : olivier.ducatel@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : François LUBRANO,
23 ch. des Eglantiers, 69750 Lissieu, ☎/fax 04 78 47 65 97

Musiciens enseignants : Alain LONDEIX,
50 rue de Sèze, 69006 Lyon
☎ 04 78 24 92 24 - fax 04 78 52 96 10

e-mail : alain.londeix@wanadoo.fr

O.N.L. : Claudie BOISSELIER, 154 rue M. Moncey,
69003 Lyon, ☎/fax 04 78 62 28 51

Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères,
38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53
Fax 04 74 84 86 86

Opéra Choeur : Gérard BOURGOIN, 7 place des
Terreaux, 69001 Lyon - ☎ 04 78 27 36 76

Opéra Ballet : Bernard HARRY, 165 route de Lyon,
69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63

e-mail : sampl.snam@wanadoo.fr - site :

http://perso.wanadoo.fr/sampl - Perm. vend. matin 04 78 60 45 56

■ **MARSEILLE [SAMMAR]**

Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 bld de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96

Choristes : Daniel DE DONCKER, 115 avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04

Musiciens enseignants : Marc PINKAS, 10 route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Saint Chamas
☎/fax 04 90 50 78 24 - e-mail : marcpinkas@free.fr

Musiciens intermittents : Florence TU HONG, 49 boulevard Pécout, 84120 Pertuis - ☎/fax 04 90 09 71 10
e-mail : florence.tuhong@wanadoo.fr
Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

■ **METZ [SAMMLOR]**

(R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz
☎/fax synd. 03 87 18 84 41 - e-mail : sammlor@wanadoo.fr

■ **MONACO [SAMPS]**

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07

■ **MONTPELLIER [SAMOPM]**

(R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac
☎ 04 67 57 93 39

■ **MULHOUSE [SAM 68]**

Musiciens : (R) Roland FOURNIER, 16 rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57

Musiciens enseignants : Yves CAUSTRES, 37 rue du Printemps, 68100 Mulhouse - ☎ 06 08 10 98 47
e-mail : yves.cautres@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY, 33 rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ **NANCY [SLAMD]**

(R) Nicolas TACCHI, 15 rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98

Choeurs : Pascal DESAUX, 4 bld Charles V, 54000 Nancy
☎ 03 83 37 04 00

Danseurs : Gilles KANERT, 16 rue de Guise, 54000 Nancy
☎ 03 83 35 84 99

Musiciens enseignants : Laurence BRIDARD, 254 avenue de la Libération, 54000 Nancy - ☎ 03 83 96 16 43

Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 27 22 86
Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83
e-mail : slamd@free.fr - site : www.cgt-nancy.com

■ **NANTES [SPLAM]**

Musiciens : (R) Jacques DRIN, Maison des Syndicats CP 1 - 44276 Nantes cedex 2 - ☎/fax 02 28 08 29 65

Permanence le mardi de 10 h à 12 h au 02 40 71 75 14
e-mail : splam.cgt@laposte.net

■ **NARBONNE [SAMAS]**

(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac
☎ 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47

e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10

■ **NICE [SAMNAM]**

(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 chemin du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne - ☎ 04 93 60 96 88
e-mail : snam.nice@free.fr

■ **PARIS [SAMUP-CGT]**

(R) Jean-Marie GABARD/Marc SLYPER, SAMUP-CGT, 14-16 rue des Lilas, 75019 Paris - ☎ 01 42 02 20 49 - 01 42 02 32 90 - fax 01 42 02 34 01

Musiciens enseignants : D. SEVRETTE, A. PREVOST

Musiciens intermittents : Olenka WITJAS

Danseurs : Philippe GERBET

■ **RODEZ [SMAR]**

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72 - fax 05 65 43 20 08

■ **ROUEN**

(R) Nathalie DEMAREST, 16 rue du Paradis, 76530 Grand Couronne - ☎ 02 35 69 57 97 - fax 02 35 68 54 52

■ **SAINT-ETIENNE**

[SAML] (R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche - ☎/fax 04 77 94 75 83

[SMIL] intermittents, Bourse du Travail, porte 100, cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne
☎ 04 77 34 08 61

■ **STRASBOURG [SAMBR]**

(R) Gilles BRAMANT, 15 rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎/fax 03 88 60 38 02

■ **SUD OUEST [SAMSO]**

(R) Marcial COUCE, Ortiac, 65260 Villelongue
☎/fax : 05 62 92 25 21

e-mail : Martial.Couce@wanadoo.fr

BAYONNE : Musiciens intermittents :

Philippe PLOTKIN ☎ : 06 81 05 74 91

TARBES : Musiciens intermittents :

Arnaud CARMOUZE - ☎ : 06 80 44 92 99

e-mail : samso_fr@yahoo.fr

■ **TOULON** (Section du SAMMAR - Marseille) :

Opéra : Karine HENOT - ☎ 06 09 69 80 67

■ **TOULOUSE [SAMMIP]**

Musiciens : (R) Bernadette SILVAND, 31330 Galembrun
☎/fax 05 61 85 55 78

e-mail : bernadette.s@club-internet.fr

Danseurs (ballets RTL) : Philippe GUILLOT, 21 route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour
☎/fax 05 61 82 65 94

Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 rue Bétéille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - 06 88 49 23 70

e-mail : gene6@wanadoo.fr

Intermittents variétés : Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy - ☎ 05 63 30 83 29

e-mail : raw@wanadoo.fr

Orchestre de Chambre National : Renaud GRUSS, 49 avenue de Courrège, 31400 Toulouse

☎ 05 62 47 12 83

e-mail : sammip@wanadoo.fr

Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56

■ **TOURS [STAM]**

(R) Yannick GUILLOT, 2 rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47
e-mail : malletw@aol.com